



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34706

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Haut conseil du financement de la protection sociale.

Texte de la réponse

Le Haut conseil du financement de la protection sociale (HCFPS) a été institué par le décret n° 2012-428 du 29 mars 2012 instituant un Haut Conseil du financement de la protection sociale, modifié par le décret n° 2012-1070 du 20 septembre 2012 relatif au Haut Conseil du financement de la protection sociale. Il réunit des représentants des partenaires sociaux, des parlementaires, des représentants de l'État, le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, le président du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, le président du Conseil d'orientation des retraites, le président délégué du Haut Conseil de la famille, le président du Conseil d'orientation pour l'emploi ainsi que des personnalités qualifiées désignées en raison de leur compétence ou de leur expérience dans les domaines d'attribution du Haut Conseil. Au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et à la lumière des expériences étrangères, le Haut Conseil mène des travaux sur les moyens d'assurer, pour la protection sociale, en cohérence avec les prestations qu'elle couvre, un financement pérenne, favorable au développement et à la compétitivité de l'économie française, compatible avec les impératifs de solidarité et d'équilibre des finances sociales, dans le respect de la trajectoire des finances publiques. Il a pour mission de dresser un état des lieux du système de financement de la protection sociale, d'analyser ses caractéristiques et ses changements, d'évaluer les évolutions possibles de ce système de financement et d'examiner l'efficacité des règles de gouvernance et d'allocation des recettes de l'ensemble du système de protection sociale de manière à assurer son équilibre pérenne. Il peut formuler des recommandations et des propositions de réforme. Depuis le décret du 20 septembre 2012, le Haut conseil est administrativement placé auprès du Premier ministre mais demeure à ce stade budgétairement rattaché au ministère de l'économie et des finances. Pour l'année 2012, le total des coûts de fonctionnement du Haut Conseil, qui s'est réuni à cinq reprises, s'élève à 50 000 euros. Ces dépenses, concentrées sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2012, comprennent les indemnités mensuelles de la présidente et du vice-président, les indemnités par séance des autres membres du HCFPS pour ces trois mois, ainsi que la rémunération de 1,5 emploi en équivalent temps plein, correspondant au secrétaire général pour les mois d'octobre, novembre et décembre et à une assistante à mi-temps pour les mois de novembre et décembre. Le Haut conseil est une instance dont l'expertise est utilisée par le Gouvernement pour éclairer les choix politiques en matière de financement de la protection sociale. Conformément à la feuille de route issue de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, le Premier ministre a demandé, lors de l'installation du Haut conseil du financement de la protection sociale le 26 septembre 2012, que ses premiers travaux soient consacrés à un état des lieux du système de financement de la protection sociale, analysant ses

caractéristiques et ses évolutions. Le Haut Conseil a remis son rapport sur l' « état des lieux du financement de la protection sociale en France » dans lequel il dresse un panorama des moyens et des perspectives du financement de la protection sociale, le 31 octobre 2012. A l'issue du séminaire gouvernemental du 6 novembre 2012 sur la compétitivité, le Haut conseil a été invité par le Premier ministre à poursuivre ses travaux sur les évolutions souhaitables des modalités de financement de la protection sociale. Il s'agit de définir les conditions du retour à l'équilibre des comptes de la Sécurité sociale, d'en préserver le caractère solidaire et soutenable, de favoriser la compétitivité de l'économie française ainsi que le développement de l'emploi. Le Haut conseil a remis au Premier ministre un rapport d'étape sur la clarification et la diversification du financement des régimes de protection sociale le 7 juin 2013. Le Haut conseil intègre le réseau du Commissariat général à la stratégie et à la prospective, nouvelle instance qui a été créée par le décret n° 2013-333 du 22 avril 2013 portant création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective à la suite du rapport de Mme Yannick Moreau « Pour un commissariat général à la stratégie et à la prospective ». Le réseau comprend sept autres organismes à compétence sectorielle (Conseil d'analyse économique, Conseil d'orientation des retraites, Conseil d'orientation pour l'emploi, Haut conseil de la famille, Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, Conseil national de l'industrie, Centre d'études prospectives et d'informations internationales). La création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective et la définition de modalités de coordination des travaux au sein de ce réseau d'organismes qui sont tous placés auprès du Premier ministre répond à la volonté du Gouvernement de rénover la capacité d'expertise au service de la prise de décision.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34706

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8090

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10541